

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Laveissière en date du 26 juin 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Laveissière en date du 22 janvier 2021 transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu la délibération n°2023-CC-005 en date du 23 février 2023 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté autorisant, dès la procédure de révision du PLU en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destinations résultant du décret n°2020-78 ;

Vu la délibération n°2023-CC-006 en date du 23 février 2023 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU de la commune de Laveissière ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (*cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU*) ; et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable au titre des articles R.153-4 à R.153-6 du Code de l'urbanisme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la Chambre d'Agriculture du Cantal, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal, du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie, de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, de la SNCF Réseau et de la Fédération départementale des Chasseurs du Cantal ;

Vu la décision n°E23000045/63 en date du 20 avril 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Jean-Marie BORDES en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la Communauté de communes Hautes Terres Communauté, retraçant notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (*cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLU*) ;

Vu l'arrêté n°2023APRSDT-072 du Président de Hautes Terres Communauté en date du 09 août 2023 publié sur deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichage sur les panneaux de la Communauté de communes et de la Mairie de Laveissière, soumettant à enquête publique (tenue du 1^{er} septembre 2023 à 09h00 au 02 octobre 2023 à 17h30) le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laveissière ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis favorable, accompagné d'une réserve, sur le projet arrêté de révision du PLU de la commune de Laveissière ;

Considérant que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications examinées lors de la réunion du 17 novembre 2023 avec les personnes publiques associées (*cf. compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLU*) ;

Considérant que les modifications induites du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête (voir à ce titre le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2023 ; et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du zonage,
- Modifications mineures du règlement,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation,
- Précisions relatives à l'évaluation environnementale.

Considérant l'avis de la conférence des maires de Hautes Terres Communauté, réunie le 1^{er} décembre 2023, organisée en vertu de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, laquelle n'a conduit à aucune évolution du dossier de PLU proposé à l'approbation ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière, comme ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage de la délibération au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Laveissière pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
 - Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public, ainsi qu'au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Laveissière aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME

